



**MRC
Haut-Richelieu**

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 559

AUX CONTRIBUABLES DES MUNICIPALITÉS D'HENRYVILLE, LACOLLE, MONT-SAINT-GRÉGOIRE, NOYAN, SAINT-ALEXANDRE, SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU, SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE, SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU, SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX, SAINT-SÉBASTIEN, SAINT-VALENTIN, SAINTE-ANNE-DE-SABREVOIS, SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE ET VENISE-EN-QUÉBEC SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le règlement 559 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, est entré en vigueur conformément à la Loi le 15 juin 2020 (15-06-2020), suite à un avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation émis à cette fin.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu, ce dix-septième jour du mois de juin deux mille vingt.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Joane Saulnier